

Aux auteurs

La revue foncière est ouverte à toutes contributions entrant dans son champ éditorial : les problématiques foncières et leurs interactions (modes d'appropriation de l'espace, formation de la valeur des terrains, techniques de l'évaluation, superpositions de droits sur les sols, montages opérationnels, conflits d'usages, marchés fonciers, politiques territoriales, etc.).

Elle touche un public de spécialistes ... de différentes spécialités, tant par leurs formations (économistes, juristes, géographes, sociologues, historiens, etc.), que par leurs activités (collectivités territoriales, agences d'urbanisme et bureaux d'études, SAFER, géomètres, notaires, promoteurs et aménageurs, associations, enseignants et chercheurs, etc.).

Chaque profession, chaque discipline a ses propres revues, mais les questions foncières n'appartiennent ni à une profession, ni à une discipline. Ici, les auteurs s'adressent à des spécialistes d'autres professions ou d'autres disciplines que la leur : les économistes parlent aux juristes, les urbanistes discutent de l'étalement urbain avec le monde agricole, les géographes proposent leurs approches aux aménageurs, etc.

Les articles sont signés. Ils expriment la position de leurs auteurs, et non pas celle d'une institution.

La revue est un forum. Elle ne milite pas pour promouvoir une ligne politique, ni pour défendre des intérêts corporatistes. Elle reste ouverte aux débats contradictoires.

La taille maximale des articles est de 30.000 signes (espaces inclus). Mais ils ont avantage à être beaucoup plus courts. Les articles brefs et un peu percutants sont souvent ceux qui sont lus en priorité.

La revue paraît tous les deux mois. Les articles retenus sortent dans l'un des deux numéros qui suivent leur acceptation. Les titres, l'introduction du thème, le choix des « accroches », sont de la Rédaction lors de la mise en maquette.

Les articles ne sont pas rémunérés. L'auteur reste donc propriétaire de son texte. Il s'engage seulement à respecter un embargo de 12 mois après la date de sa publication dans *La revue foncière*, pour toute autre diffusion du texte. Passé ce délai, il en retrouve la libre disposition.

Quelques recommandations

1. Aborder le sujet en pensant que le lecteur est certes intelligent, mais qu'il peut ne rien connaître du thème traité, s'il a une pratique du foncier différente de celle de l'auteur.
2. Bannir les généralités, les poncifs et la langue de bois. Eviter les lieux communs. Apporter au débat public des propositions argumentées et des informations fondées.
3. Mettre en valeur les opinions originales, susceptibles de ne pas faire l'unanimité. S'employer à les justifier en écartant les attaques personnelles.
4. Eviter de structurer l'article en parties et sous parties, comme un travail académique avec introduction et conclusion. Préférer un exposé linéaire avec des accroches.
5. Organiser l'article autour d'une question centrale. A défaut, prévoir deux articles plus brefs. Ne pas hésiter à utiliser des encadrés pour donner des informations connexes.
6. Fournir les références en notes de bas de page, sans les multiplier. Ne retenir que les références utiles au lecteur, donc accessibles.
7. Envoyer le texte « au mètre ». Donner les fichiers source des graphiques afin de pouvoir éventuellement les retravailler lors de la mise en maquette.
8. Proposer des photos ou dessins légendés, dans des fichiers numériques distincts, en mentionnant les copyrights. A défaut, suggérer des thèmes iconographiques.
9. Actualiser le propos des articles qui ne traitent pas directement de l'actualité, par des références incidentes aux questions d'actualités.
10. Les auteurs dont la position professionnelle réduit la liberté de parole, peuvent prendre un pseudonyme pour s'exprimer plus simplement.

Structure professionnelle des abonnés à *La revue foncière*

Catégories d'activités	%
Collectivités territoriales	31%
Bureaux d'étude, agences d'urbanisme, etc...	20%
Opérateurs publics, SEM, EPF	9%
Universitaires, étudiants, bibliothèques	8%
Administrations publiques de l'Etat	7%
Promoteurs, constructeurs, organismes de crédit	5%
Géomètres et experts fonciers	4%
Notaires, avocats, professions juridiques	3%
SAFER, professions liées à l'agriculture	3%
Parcs naturels, professions liées à l'environnement	2%
Activités indéterminées	8%
	100%